

# Accord Général de Services de Paiement pour les clients professionnels

## 1. Dispositions générales

1.1. Le présent Accord est conclu entre Paysera et le Client.

1.2. Objet de l'Accord: le présent Accord détermine les principaux termes et conditions entre le Client et Paysera lorsque le Client s'inscrit dans le Système, ouvre un Compte chez Paysera et utilise d'autres services fournis par Paysera. Les conditions des différents services fournis par Paysera sont définies dans les compléments de ce même Accord, d'autres accords et règles qui font partie intégrante du présent Accord. Ces conditions s'appliquent au Client après qu'il ait pris connaissance des termes de l'Accord et commencé à utiliser les services respectifs. Outre le présent Accord, les relations entre Paysera et le Client relatives à la fourniture de Services sont également régies par les actes juridiques applicables au Client, les accords conclus avec le Client, d'autres accords, règles et principes de raisonabilité, de justice et d'équité.

1.3. Le présent Accord est un document d'une importance significative, qui doit être examiné attentivement par le Client avant que celui-ci ne décide de s'enregistrer dans le Système, d'ouvrir un Compte dans Paysera et d'utiliser d'autres Services fournis par Paysera. Veuillez lire attentivement les termes du présent Accord avant de décider de les accepter. Le présent Accord ainsi que ses Suppléments définissent les risques spécifiques qui peuvent survenir lors de l'utilisation du Système et fournissent des directives pour une utilisation sûre du Système.

1.4. Les compléments de l'Accord sont des accords en vertu desquels le Client et Paysera conviennent de l'utilisation des services respectifs spécifiés dans les compléments. Les conditions fixées dans les Suppléments sont des dispositions spéciales qui prévalent sur les autres dispositions de l'Accord. Lorsque le Client commence à utiliser des services qui n'ont pas été utilisés auparavant, les Suppléments additionnels de l'Accord s'appliquent. Dans le cas où une vérification supplémentaire ou des documents supplémentaires du Client sont nécessaires pour la fourniture des services nouvellement sélectionnés, les services ne seront activés qu'après que le Client ait effectué toutes les actions spécifiées par Paysera.

1.5. Concepts de base de l'Accord:

**Données personnelles** – toute information relative à la personne physique (privée) dont l'identité est connue ou peut être déterminée directement ou indirectement à l'aide d'un code personnel (numéro d'identification national) et d'une ou plusieurs caractéristiques physiques, physiologiques, psychologiques, économiques, culturelles ou sociales propres à l'individu.

**Jour ouvrable** – un jour où Paysera fournit ses services, fixé par Paysera. Paysera peut fixer des jours ouvrables différents pour différents services, en les spécifiant avec la tarification.

**Argent électronique** – l'argent du Client chargé ou virement et détenu sur un Compte Paysera, désigné pour les Opérations de paiement via le Système.

**Paysera** – Les entreprises du groupe Paysera, en fonction du pays de résidence du Client, et d'autres personnes morales qui peuvent être engagées pour les besoins de la prestation de services ; tous les services de paiement seront fournis uniquement par des entreprises agréées ; Un profil initial est ouvert par l'entreprise Paysera SA, une identification correcte du Client est effectuée, et un compte IBAN est accordé par une entreprise, qui appartient au groupe d'entreprises Paysera et dispose d'une licence pour cette activité. Les coordonnées légales de ces entreprises sont indiquées à la fin de l'Accord.

**Bénéficiaire** – une personne physique ou morale, ou une autre organisation ou sa succursale, désignée dans l'ordre de paiement comme bénéficiaire des fonds de l'opération de paiement.

**Relevé** – un document préparé et fourni par Paysera, qui comprend des informations sur les Opérations de paiement exécutées pendant une période donnée.

**Tarification** – prix des services et des transactions de Paysera confirmés par Paysera conformément aux règlements établis.

**Client** – une personne morale qui a conclu l'Accord sur les services Paysera.

**Représentant du Client** – le responsable exécutif du Client, ou l'autre représentant du Client, qui est autorisé à représenter le Client en coopération avec Paysera en vertu des actes juridiques et/ou des documents d'activité de la personne morale.

**Identification du client** – vérification de l'identité du client et/ou de ses bénéficiaires effectifs selon la procédure prévue par le système.

**Frais de commission** – frais facturés par Paysera pour une Opération de paiement et/ou des services connexes.

**Virement de paiement** – une opération de paiement dans laquelle les fonds sont transférés sur un compte de paiement du bénéficiaire à l'initiative du payeur.

**Ordre de paiement** – un ordre (virement de paiement) du payeur ou du bénéficiaire au prestataire de services de paiement pour exécuter une opération de paiement.

**Opération de paiement** – un virement ou une opération d'encaissement/de décaissement initié par le payeur, au nom du payeur, ou par le bénéficiaire.

**Service de paiement** – services au cours desquels sont créées les conditions de dépôt et de retrait d'espèces sur le compte de paiement, ainsi que toutes les opérations liées à la gestion du compte de paiement; opérations de paiement, y compris le virement d'argent détenu sur le compte de paiement ouvert dans l'établissement du prestataire de services de paiement de l'utilisateur de services de paiement, ou dans un autre établissement de paiement; opérations de paiement lorsque l'argent est remis à l'utilisateur de services de paiement dans le cadre d'une ligne de crédit : les opérations de paiement au moyen d'une carte de paiement ou d'un instrument similaire et/ou les virements, y compris les virements périodiques; l'émission et/ou l'acceptation d'instruments de paiement; les remises d'argent; les services d'initiation de paiement; les services d'information sur les comptes.

**Instrument de paiement** – tout instrument de paiement que le Système permet de lier au Compte Paysera et de l'utiliser pour effectuer des Virements de fonds.

**Payeur** – une personne physique (privée) ou morale, ou une autre organisation ou sa succursale, qui dispose d'un compte de paiement et permet d'exécuter un ordre de paiement à partir de ce compte, ou, en l'absence de compte de paiement, soumet un ordre de paiement.

**Compte Paysera ou Compte** – un compte ouvert dans le Système au nom du Client et utilisé pour effectuer des paiements et autres Opérations de paiement. An Account is opened only upon identification of the Client.

**Service** – le service d'émission et de remboursement de monnaie électronique et autres services fournis par Paysera ; un service de paiement fourni par Paysera, ainsi que tout autre service fourni par Paysera.

**Paysera Application** – une application mobile pour la gestion des comptes Paysera, installée et utilisée sur des appareils mobiles.

**Profil** – le résultat de l'enregistrement dans le système informatique, au cours duquel les données personnelles de la personne enregistrée sont sauvegardées, un nom de connexion est créé, et ses droits dans le système sont définis.

**Langue acceptable** – toute langue disponible dans le système.

**Supplément** – un accord entre Paysera et le Client sur la fourniture et l'utilisation de services distincts fournis par Paysera. Un supplément peut être identifié comme un accord, des règles, une déclaration, un plan, ou de toute autre manière. Un supplément fait partie intégrante du présent Accord.

**Authentification forte du client** – procédure de vérification de l'identité d'une personne physique ou morale basée sur l'utilisation de deux ou plusieurs éléments catégorisés comme connaissance (par exemple, mot de passe statique, code, numéro d'identification personnel), possession (par exemple, jeton, carte à puce, téléphone mobile) et inhérence (par exemple, caractéristiques biométriques, telles qu'une empreinte digitale). Cette procédure est appliquée lorsque le Client se connecte à son compte de paiement en ligne ou par d'autres moyens d'accès à distance, initie une opération de paiement électronique et, par le biais des moyens d'accès à distance, effectue toute action qui pourrait être liée au risque de fraude lors de l'exécution d'un paiement ou à tout autre type d'abus.

**Système** – une solution logicielle sur les pages web de Paysera, développée par Paysera et utilisée pour la fourniture des services de Paysera.

**Accord** – l'accord entre le Client et Paysera, qui comprend le présent Accord général de services de paiement pour les clients professionnels, et toutes les autres conditions et documents (suppléments, accords, règles, déclarations, etc.), y compris, mais sans s'y limiter, les informations sur les sites web, auxquels il est fait référence dans le présent Accord Général de Services de Paiement pour les clients professionnels.

**Consentement** – consentement du Payeur à l'exécution d'une Opération de Paiement soumise selon la procédure prévue à l'article 8 de l'Accord.

**Mot de passe (Passwords)** – tout code créé par le Client dans le système, un code créé par le Client et utilisé pour l'authentification forte du Client, ou un code fourni au Client pour l'accès au Profil et/ou au Compte Paysera, ou pour l'initiation, la confirmation et la gestion de services distincts de Paysera, et/ou l'initiation, l'autorisation, l'exécution, la confirmation et la réception d'une Opération de paiement.

**Partie** – Paysera ou le Client.

**Identifiant unique** – une combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles que Paysera, en tant que prestataire de services de paiement, fournit à l'Utilisateur de services de paiement, et qui est utilisée pour identifier l'Utilisateur de services de paiement participant à l'Opération de paiement, et/ou le compte de l'Utilisateur utilisé dans l'Opération de paiement.

## 2. Enregistrement dans le système

2.1. Afin de commencer à utiliser les services de Paysera, le Client doit s'inscrire dans le Système. Paysera a le droit de refuser d'enregistrer le nouveau Client sans en indiquer les raisons, cependant, Paysera assure que le refus d'enregistrement sera toujours basé sur des raisons importantes que Paysera n'a pas à ou n'a pas le droit de révéler.

2.2. Lors de l'enregistrement dans le Système, un Profil du représentant du Client est tout d'abord créé. Le profil est personnel, donc chaque représentant du client qui a le droit de gérer le profil doit s'enregistrer dans le système, créer son profil personnel et effectuer la procédure d'identification du client requise par le système.

2.3. Le compte du client peut être ouvert par le représentant du client. En enregistrant le Client dans le Système, le Représentant du Client confirme qu'il est dûment élu ou nommé pour représenter le Client, et que la personne morale qu'il représente est correctement établie et fonctionne légalement. Le Représentant du Client doit fournir les documents spécifiés dans le Système afin d'être dûment vérifié selon les procédures prévues par le Système. Le Représentant du Client qui ouvre le compte a le droit d'accorder les droits de gestion du compte à d'autres personnes autorisées du Client après que celles-ci se soient enregistrées dans le Système et aient créé leurs propres profils personnels.

2.4. L'Accord entre en vigueur après que le Représentant du Client ait enregistré le Client dans le Système, pris connaissance des termes et conditions du présent Accord, et exprimé électroniquement son consentement à s'y conformer. Le contrat est valable pour une durée illimitée.

2.5. En s'enregistrant dans le système, le client confirme qu'il accepte les termes de cet Accord et s'engage à les respecter.

2.6. Le Client confirme qu'il a fourni les données correctes lors de son enregistrement dans le Système et, s'il est nécessaire de modifier ou d'ajouter des données, le Client soumettra uniquement des données correctes. Le client supportera toute perte qui pourrait survenir en raison de la soumission de données non valides.

2.7. Pour que Paysera puisse commencer ou poursuivre la fourniture des Services, le Client et/ou le Représentant du Client doit confirmer le Profil, la fourniture d'un nouveau Service ou d'une partie d'un Service, et effectuer la procédure d'identification du Client dans les circonstances et les procédures prévues au Contrat ou au Système. La procédure d'identification du client, la confirmation du Profil et la fourniture de nouveaux Services sont effectuées afin d'assurer la protection des intérêts du Client et de Paysera.

2.8. Paysera a le droit d'exiger des données et/ou des documents qui aideraient Paysera à identifier le Client et/ou à recevoir des informations importantes nécessaires à la bonne fourniture des Services Paysera au Client. Les données et/ou documents spécifiques à soumettre seront indiqués dans le message au Client concernant la nécessité d'effectuer une identification du Client ou d'autres procédures de vérification.

2.9. Afin de procéder à l'identification des clients, Paysera a le droit de demander au Client d'effectuer les actions suivantes:

2.9.1. fournir les originaux des documents exigés par Paysera et/ou leurs copies et/ou des copies de documents approuvés par un notaire ou une autre personne autorisée par l'État;

2.9.2. Paysera, dans l'exécution de l'obligation d'identifier le bénéficiaire, a le droit de demander au Client de soumettre une liste valide des participants de sa personne morale. En soumettant cette liste, le Client doit confirmer qu'elle est pertinente et exacte et que les personnes listées contrôlent les actions de la personne morale en leur nom propre et non au nom de tiers. Si les actions de la personne morale sont contrôlées au nom de tiers, le Client doit indiquer ces circonstances en plus, en précisant également les tiers qui gèrent effectivement les actions). Paysera a le droit de refuser de fournir des services s'il s'avère qu'il n'est pas possible d'identifier les bénéficiaires de la personne morale (par exemple si les bénéficiaires de la personne morale sont des actionnaires au porteur).

2.10. Les termes, les lieux, les procédures et les prix de la procédure d'identification du client sont précisés ici.

2.11. Dans des cas distincts, lors de l'exécution des obligations prévues par la législation ou si cela est requis en raison de la nature du document (par exemple, l'original du document doit être fourni), Paysera a le droit d'exiger du Client qu'il effectue la procédure d'identification du Client par une méthode spécifique indiquée par Paysera (par exemple, à l'agence du Service Clientèle).

2.12. Les parties conviennent que le client peut confirmer (signer) des documents (par exemple, des accords, des consentements, etc.) par des moyens électroniques (y compris, mais sans s'y limiter, la signature à l'aide d'un stylet sur l'écran).

2.13. Paysera a le droit de demander des informations et/ou des documents supplémentaires concernant le Client ou les transactions qu'il exécute, et a le droit de suspendre une transaction du Client jusqu'à ce que le Client fournisse des informations et/ou des documents supplémentaires concernant la transaction suspendue. Paysera a également le droit de demander au Client de remplir et de mettre à jour périodiquement le questionnaire du Client. Si le Client ne fournit pas les informations et/ou documents complémentaires dans un délai raisonnable fixé par Paysera, Paysera a le droit de suspendre la fourniture de tout ou partie des Services au Client. Paysera a le droit d'exiger des copies des documents certifiées par un notaire et/ou traduites dans au moins une des Langues Acceptées. Tous les documents et informations sont préparés et fournis aux frais du Client.

2.14. Le client recevra une notification concernant la confirmation du profil, la fourniture d'un nouveau service ou le renouvellement de la fourniture d'un service suspendu par l'intermédiaire de l'adresse email qui a été spécifiée par le représentant du client lors de l'enregistrement dans le système ou par SMS si seul un numéro de téléphone mobile a été fourni lors de l'enregistrement.

### 3. Prix des services Paysera et procédure de paiement

3.1. Les prix et les termes de la fourniture des Services Paysera sont indiqués dans l'article respectif du présent Accord, sur la Page de tarification, ou dans le Supplément dédié à un Service spécifique.

3.2. Si Paysera réduit les prix généraux pour la fourniture des Services qui sont indiqués dans le Système, les nouveaux prix seront appliqués dès leur publication, sans tenir compte du fait que le Client ait été informé ou non, mais seulement si les Prix n'ont pas été modifiés de la manière indiquée à l'article 11.

3.3. Les frais de commission de Paysera sont déduits:

3.3.1. au moment de l'opération de paiement;

3.3.2. si des Frais de Commission n'ont pas été déduits lors de l'exécution d'une Opération de Paiement, Paysera a le droit de les déduire ultérieurement, mais au plus tard dans les 2 (deux) ans suivant l'exécution de l'Opération de Paiement; Le Client est informé des Frais de Commission déduits selon la procédure prévue au présent article par le rapport de frais de commission pour la période où les Frais de Commission ont été déduits;

3.3.3. les frais de commission pour la transaction sont indiqués au client avant l'opération de paiement (sauf indication contraire dans les règles de l'instrument ou du service de paiement concerné).

3.4. En fonction de la complexité d'un service fourni et/ou du niveau de risque individuel du Client, Paysera a le droit de fixer une tarification individuelle pour le Client, qui diffère de la tarification standard appliquée par Paysera. Cette tarification sera appliquée au Client à compter du jour de l'ouverture du Compte (ou de la première vérification renforcée du Client) ou dans les 30 (trente) jours à compter du jour où le Client est informé de l'application de la tarification individuelle. Si le Client est en désaccord avec la tarification appliquée, il a le droit de résilier le Contrat jusqu'au jour où la tarification entre en vigueur.

3.5. Le Client confirme avoir étudié attentivement les Prix et Termes des Virements et autres Services Paysera qui sont appliqués et pertinents pour le Client.

3.6. Paysera a le droit de déduire des frais de commission du compte du Client où l'opération de paiement a été effectuée ou de tout autre compte Paysera ouvert par le Client.

3.7. La commission est payée dans la devise indiquée dans l'accord, dans le supplément à l'Accord ou sur les sites web référencés dans le présent Accord ou son supplément.

3.8. Le Client s'engage à assurer une somme d'argent suffisante sur son compte pour payer ou déduire les frais de Commission. Si le montant des fonds dans la devise spécifiée est insuffisant pour couvrir les frais de Commission, Paysera a le droit, mais pas l'obligation, de déduire les frais de Commission des fonds détenus sur le Compte dans une autre devise, en convertissant la devise dans la devise requise conformément au taux de change appliqué par Paysera au Client. Le taux de change standard de Paysera est publié ici. S'il y a des fonds dans plusieurs devises différentes, Paysera peut les échanger dans la devise à payer en suivant l'ordre alphabétique des abréviations des devises internationales.

3.9. Le Client, n'ayant pas payé à Paysera la rémunération des Services fournis, devra, à la demande de Paysera, payer des intérêts de 0,05% par jour de retard.

### 4. Ouverture d'un compte Paysera. Termes d'émission et de remboursement de l'argent électronique

4.1. En vertu du présent Accord, un Compte Paysera est ouvert pour le Client dans le Système pour une durée indéterminée.

4.2. Le compte Paysera permet au client de déposer, virer et conserver sur le compte des fonds destinés à être transférés, d'effectuer des transferts d'argent locaux et internationaux, de recevoir de l'argent sur le compte, de payer des biens et des services et d'effectuer d'autres opérations directement liées aux transferts d'argent.

4.3. Les fonds détenus sur le Compte Paysera du Client sont considérés comme de la monnaie électronique, que Paysera émet après que le Client ait virement ou dépôt d'argent sur son Compte Paysera. Après avoir reçu l'argent, Paysera le crédite sur le Compte du Client, tout en émettant de l'Argent électronique à sa valeur nominale. La monnaie électronique est créditée, détenue et stockée sur le Compte Paysera du Client conformément aux lois applicables.

4.4. La méthode spécifique de dépôt ou de virement de fonds sur le Compte Paysera est choisie par le Client dans le Compte en sélectionnant la section "Ajouter des fonds", qui contient les instructions de dépôt de fonds pour chaque méthode de paiement. Les instructions de dépôt de fonds et les données qui y sont fournies sont considérées comme des Identifiants uniques, nécessaires pour effectuer une transaction de paiement de manière appropriée.

4.5. La valeur nominale de la monnaie électronique coïncide avec la valeur nominale des fonds déposés ou transférés sur le compte Paysera.

4.6. L'argent électronique détenu sur le compte Paysera n'est pas un dépôt et Paysera ne verse en aucun cas d'intérêt pour l'argent électronique détenu sur le compte Paysera et ne fournit aucun autre avantage associé à la période de stockage de l'argent électronique.

4.7. Le client peut ouvrir plusieurs comptes Paysera.

4.8. A la demande du Client, la monnaie électronique détenue dans son profil Paysera est remboursée à sa valeur nominale à tout moment, sauf dans les cas prévus dans l'Accord où des limitations sont appliquées au compte du Client.

4.9. Le client soumet une demande de rachat de monnaie électronique en générant un ordre de paiement pour transférer la monnaie électronique de son compte Paysera vers tout autre compte spécifié par le client (les banques et les systèmes de paiement électronique vers lesquels Paysera peut transférer de l'argent sont indiqués ici) ou pour retirer l'Argent électronique de son Compte Paysera par d'autres méthodes supportées par Paysera et indiquées dans le Système. Paysera a le droit d'appliquer des limitations pour le remboursement de l'Argent électronique spécifié ici.

4.10. Aucune condition spécifique pour le remboursement de la monnaie électronique qui différerait des conditions standard pour les Virements et autres Opérations de paiement effectuées sur le Compte Paysera ne sera appliquée. Le montant de la monnaie électronique remboursée ou transférée est choisi par le Client.

4.11. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué pour le rachat de l'Argent Electronique. En cas de rachat de l'Argent Electronique, le Client paie les Frais de Commission habituels pour le Virement ou le retrait effectué, qui dépendent de l'Opération de Paiement effectuée par le Client. Les frais de commission habituels de Paysera pour le virement ou le retrait d'argent sont appliqués.

4.12. Si le Client résilie l'Accord et demande la fermeture de son Compte Paysera et la suppression de son Profil du Système, ou, si Paysera met fin à la fourniture des services du Compte Paysera au Client et supprime le Profil du Client du Système dans les cas prévus au Contrat, les fonds détenus sur le Compte Paysera seront virés sur le compte bancaire du Client ou sur un compte dans un autre système de paiement électronique indiqué par le Client. Paysera a le droit de déduire de l'argent remboursé les montants qui lui appartiennent (les frais pour les services fournis par Paysera et les dépenses qui n'ont pas été payées par le Client, y compris, mais sans s'y limiter, les amendes et les dommages encourus par Paysera en raison d'une violation de l'Accord commise par le Client, qui ont été imposés par des organisations internationales de cartes de paiement, d'autres institutions financières et/ou des institutions publiques). En cas de litige entre Paysera et le Client, Paysera a le droit de retenir les fonds en litige jusqu'à ce que le litige soit résolu.

4.13. Dans le cas où Paysera ne rembourserait pas les sommes au Client pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Client en sera immédiatement informé. Le Client devra immédiatement indiquer un autre compte ou fournir les informations supplémentaires nécessaires au remboursement des fonds (exécution d'une demande de paiement).

## 5. L'utilisation du compte Paysera

5.1. Le Représentant du Client, qui est autorisé à gérer le Compte Paysera, peut le gérer via Internet en se connectant au Profil personnel du Représentant du Client avec le nom de connexion et le Mot de passe personnels du Représentant du Client et en effectuant une authentification supplémentaire (authentification forte du Client).

5.2. Les Opérations de paiement à partir du compte Paysera du Client peuvent être exécutées:

5.2.1. au compte d'un autre utilisateur dans le système;

5.2.2. sur des comptes bancaires Lituanais, de l'UE et étrangers (à l'exception des banques des pays étrangers vers lesquels les Opérations de

paiement sont interdites: Paysera informe le Client de ces pays dans le Système);

5.2.3. à des comptes dans d'autres systèmes de paiement électronique spécifiés dans le Système.

5.3. Lorsque le Client soumet un Ordre de Paiement pour effectuer un Virement international les Conditions Supplémentaires pour l'Exécution de Virements Internationaux leur sont appliquées en plus du présent accord.

5.4. Échange de devises est basé sur le taux de change de Paysera valable au moment de la conversion et est constamment mis à jour et publié ici (les taux de change sont appliqués immédiatement et sans préavis séparé).

5.5. Les tarifs d'ouverture et de maintenance des Comptes Paysera sont fournis sur la Page de tarification. Si le Client ne s'est pas connecté au Profil et n'a pas effectué de transactions sur le Compte du Client pendant plus d'un an, Paysera considérera que le Profil et le(s) Compte(s) ne sont pas utilisés (inactifs). Paysera a le droit de résilier l'Accord et de fermer le Profil et le(s) Compte(s), en informant le Client des Profils et Comptes inactifs 30 jours avant la résiliation, à condition que les Profils et Comptes ne soient pas utilisés et qu'il n'y ait pas de fonds sur les Comptes. Si au moins un Compte inactif dispose de fonds, Paysera laissera le Profil ouvert et fermera uniquement le(s) Compte(s) inactif(s). Si le Profil du Client et le(s) Compte(s) contenant des fonds restent inactifs pendant deux ans, Paysera commencera à appliquer les Frais de Commission pour le maintien du Profil inactif et des Comptes contenant des fonds, qui sont fournis ici.

5.6. Une banque ou un autre système de transfert d'argent électronique peut appliquer des frais pour le virement d'argent du Compte Paysera du Client vers le compte bancaire, la carte ou le compte de paiement d'un autre système de paiement électronique du Client, ainsi que pour le virement d'argent d'un compte bancaire, d'une carte ou d'un autre système de paiement électronique vers le Compte Paysera.

5.7. La liste des banques et des systèmes de paiement électronique vers lesquels les virements de paiement peuvent être effectués, ainsi que les frais de commission appliqués aux virements et les termes des virements, sont précisés ici.

5.8. Les frais relatifs aux Services Paysera sont déduits du Compte Paysera du Client. Dans le cas où le montant des fonds sur le Compte Paysera est inférieur au montant du Virement et au prix du Service Paysera, le Virement n'est pas exécuté.

5.9. Lorsqu'un virement autre qu'un virement SEPA, TARGET2 ou SEPA Instant est effectué et que le Client vire de l'argent de son Compte Paysera vers des comptes de banques ou d'autres établissements de paiement électronique, Paysera est indiquée comme étant le Payeur. En même temps que le Transfert de paiement, le Bénéficiaire reçoit les informations suivantes, qui en fonction des options techniques peuvent être transférées d'une ou plusieurs des manières suivantes:

5.9.1. des informations détaillées sur le payeur-client sont fournies dans le champ du payeur principal, à condition que ce système soit pris en charge par le système de banque en ligne ou de paiement concerné;

5.9.2. des informations détaillées sur le payeur-client sont fournies dans le champ du motif du paiement;

5.9.3. avec le virement, le bénéficiaire reçoit un lien unique pour ce virement particulier uniquement, qui le redirige vers le site web où des informations détaillées sur le paiement et le payeur sont fournies.

5.10. Dans le cas où le Payeur indique des données incorrectes du Bénéficiaire (identifiants uniques), et que l'Ordre de paiement est exécuté conformément aux données fournies par le Payeur (par exemple, le Payeur indique un numéro de compte erroné), il sera considéré que Paysera a rempli correctement ses obligations et ne remboursera pas le montant virement au Payeur. Paysera s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour suivre la transaction de paiement et cherchera à restituer les fonds de la transaction de paiement, cependant, en cas d'échec, le Payeur devra contacter directement la personne qui a reçu le virement, sur la question de la restitution de l'argent.

5.11. Le Client est tenu de fournir un Ordre de paiement pour l'exécution de l'Opération de paiement conformément aux instructions spécifiées dans le Système et valable au moment du virement. Dans le cas où le Client est le Bénéficiaire, il est tenu de fournir des informations détaillées et précises au Payeur, afin que l'Ordre de Paiement pour l'Opération de Paiement soit dans tous les cas conforme aux instructions du Système et valide au moment du virement. Avant d'envoyer un Ordre de Paiement pour l'exécution d'une Opération de Paiement ou d'envoyer des informations à un autre Payeur, le Client est tenu de vérifier et de mettre à jour les instructions de recharge du compte. Ces instructions et les données qui y sont fournies sont considérées comme des Identifiants Uniques, nécessaires à l'exécution correcte d'une Opération de Paiement.

5.12. Si le Payeur soumet un Ordre de Paiement incorrect ou indique des données incorrectes pour le Virement, mais que le Virement n'a pas encore été exécuté, le Payeur peut demander à corriger l'Ordre de Paiement. Dans ce cas, des frais de correction de l'ordre de paiement sont appliqués, comme indiqué dans le système.

5.13. Dans la mesure où Paysera a reçu les fonds, mais n'est pas en mesure de créditer les fonds indiqués dans l'Ordre de paiement sur le compte du Bénéficiaire (par exemple, le compte du Bénéficiaire est fermé, le numéro IBAN indiqué n'existe pas, ou autre), Paysera retournera le montant de la transaction à l'expéditeur au plus tard dans les deux jours ouvrables. Dans ce cas, les frais de retour d'un Ordre de paiement prévus par le Système peuvent être appliqués. Si Paysera ne peut pas créditer au Bénéficiaire les fonds indiqués dans l'Ordre de paiement en raison d'erreurs commises par le Payeur dans l'Ordre de paiement, mais que le Payeur demande à retourner les fonds indiqués dans l'Ordre de paiement, l'Ordre de paiement peut être annulé et les fonds peuvent être retournés au Payeur, mais uniquement sur demande écrite du Payeur et si le Bénéficiaire accepte de retourner les fonds au Payeur (si le Bénéficiaire peut être identifié). Dans ce cas, les frais d'annulation de l'Ordre de paiement indiqués dans le Système sont appliqués.

5.14. Dans tous les cas, lorsque Paysera reçoit un Ordre de paiement mais que les fonds ne peuvent être crédités en raison d'erreurs dans l'Ordre de

paiement ou d'informations insuffisantes, et que ni le Payeur ni le Bénéficiaire n'ont contacté Paysera pour la spécification de l'Ordre de paiement ou le retour des fonds, Paysera prend toutes les mesures possibles pour suivre l'Opération de paiement afin de recevoir des informations exactes et d'exécuter l'Ordre de paiement. Pour suivre l'Opération de Paiement, les mesures suivantes peuvent être utilisées:

5.14.1. Si Paysera dispose des coordonnées du payeur (adresse email ou numéro de téléphone), Paysera contacte le payeur pour la spécification de l'ordre de paiement.

5.14.2. Si Paysera ne dispose pas des coordonnées du Payeur et que ni le Payeur ni le Destinataire ne contactent Paysera au sujet des fonds indiqués dans l'Ordre de paiement, Paysera contacte le prestataire de services de paiement du Payeur qui a envoyé les fonds indiqués dans l'Ordre de paiement en lui demandant de contacter le Payeur pour la spécification des informations. Cette mesure est appliquée s'il existe des possibilités de contacter le prestataire de services de paiement du payeur par voie électronique.

5.14.3. Si les mesures susmentionnées ne permettent pas de suivre l'Opération de paiement, Paysera a le droit d'effectuer un virement vers le Payeur d'un montant de 0,01 EUR ou d'un autre montant minimum, en indiquant dans l'objet du paiement une demande de contact avec Paysera et en spécifiant l'Ordre de paiement incorrect par courrier électronique. La présente mesure est appliquée dans le cas où Paysera dispose du numéro de compte du Payeur, le coût de ce virement est raisonnable et le montant du virement n'est pas inférieur à 10,00 EUR (dix).

5.15. Dans tous les cas spécifiés à la clause 5.14, les frais de spécification de l'ordre de paiement indiqué dans le système sont appliqués en les débitant du montant du virement avant de créditer le virement sur le compte du client-bénéficiaire.

5.16. Dans le cas où il est impossible d'appliquer l'une des mesures énumérées à la clause 5.14 pour le suivi de l'Opération de Paiement, et dans d'autres cas où il est toujours impossible d'identifier le Bénéficiaire selon les données indiquées ou corrigées, les fonds sont stockés dans le système Paysera jusqu'à ce que le Payeur ou le Bénéficiaire prenne contact et que des données supplémentaires permettant de créditer les fonds au Bénéficiaire soient fournies (après avoir débité les frais de spécification ou de correction de l'Ordre de Paiement du montant transféré avant de le créditer sur le Compte du Client-Bénéficiaire). Ces fonds peuvent également être retournés au Payeur sur demande écrite de ce dernier. Dans ce cas, les frais de restitution des fonds, qui sont indiqués dans le Système, seront débités du montant transféré avant de le restituer au Payeur.

5.17. Le Client, ayant constaté que des sommes d'argent ont été créditées ou déduites de son Compte Paysera par erreur ou de toute autre manière sans fondement juridique, est tenu d'en informer Paysera. Le Client n'a pas le droit de disposer de l'argent qui ne lui appartient pas. Dans ce cas, Paysera a le droit, et le Client donne un consentement irrévocable, de déduire l'argent de son Compte Paysera sans l'ordre du Client. Si le montant d'argent sur le Compte du Client Paysera est insuffisant pour débiter l'argent crédité ou déduit de son Compte Paysera vers ses autres comptes par erreur, le Client s'engage inconditionnellement à rembourser à Paysera l'argent crédité ou déduit du Compte Paysera vers ses autres comptes par erreur dans les 3 (trois) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande de Paysera. Si le Client ne restitue pas l'argent crédité par erreur dans les délais, à la demande de Paysera, le Client devra payer à Paysera des pénalités journalières de 0,05 % pour chaque jour de dépassement du délai.

5.18. Après l'ouverture d'un compte, des limites standard pour les virements sont appliquées au client. Le Client a le droit de modifier les limites de virement en se connectant à son Compte et en fixant d'autres limites à sa propre discrétion. Paysera a le droit de limiter le montant des limites de virement et de demander au Client de compléter une identification supplémentaire du client conformément à la procédure, comme prévu dans le Système. Le Client sera informé de l'activation des nouvelles limites par e-mail.

5.19. Le client peut vérifier le solde et l'historique de son compte en se connectant à son profil. Il y a également des informations sur tous les frais de commission appliqués et autres frais déduits du compte du client pendant une période donnée.

5.20. Le client s'assure que:

5.20.1. les fonds entrants sur leur compte Paysera ne sont pas obtenus à la suite d'une activité criminelle;

5.20.2. le Client n'utilisera pas les services fournis par Paysera à des fins illégales, y compris les actions et transactions visant à légaliser des fonds provenant d'activités criminelles ou autres activités illégales.

5.21. Le Client peut gérer le Compte Paysera et effectuer des Opérations de paiement à partir du Compte Paysera de la manière suivante:

5.21.1. via Internet, lorsque le représentant du client se connecte à son profil personnel;

5.21.2. via l'application Paysera (le Supplément Gestion du compte Paysera via l'application Paysera est appliqué après que le Client ait accepté les conditions du Supplément);

5.21.3. par des Instruments de paiement liés au Compte Paysera (le Supplément Instruments de paiement est appliqué après que le Client ait accepté les conditions du Supplément);

5.21.4. par d'autres instruments indiqués par Paysera après que le Client ait accepté les conditions d'utilisation de ces instruments.

5.22. Les confirmations, commandes, demandes, notifications et autres actions effectuées par le Client sur des sites Internet de tiers ou d'autres lieux en se connectant à son Compte Paysera et en s'identifiant de cette manière sont traitées comme la conclusion d'une transaction confirmée par une signature électronique.

5.23. Exécution d'ordres de paiement à partir d'un compte Paysera via Internet:

5.23.1. Afin d'exécuter une Opération de Paiement par Internet, le Représentant du Client doit remplir un Ordre de Paiement dans le Système et le soumettre pour exécution, en confirmant électroniquement dans le Système le Consentement du Client à l'exécution de l'Ordre de Paiement.

5.23.2. La soumission d'un Ordre de paiement dans le Système constitue un accord du Client pour exécuter l'Opération de paiement qui ne peut être annulée (l'annulation de l'Ordre de paiement n'est possible que lorsque l'exécution de l'Ordre de paiement a été lancée - le statut de l'Ordre de paiement et la possibilité d'annulation sont visibles dans le Profil du Client).

5.23.3. Lors de la soumission d'un Ordre de paiement dans le Système depuis le Compte du Client vers le Compte Paysera d'une autre personne, le Client peut choisir d'effectuer un Virement de paiement protégé par un mot de passe. Dans ce cas, le Client définit un mot de passe pour le virement lors de la formation d'un Ordre de Paiement. Le Virement ne sera complet que lorsque le Bénéficiaire aura saisi le mot de passe défini par le Client-Payeur. Si le Bénéficiaire ne saisit pas le mot de passe défini par le Payeur, les fonds sont automatiquement reversés sur le Compte Paysera du Payeur après 30 (trente) jours. Le moment de l'autorisation de ce Virement est considéré comme le moment où le Bénéficiaire saisit le mot de passe du virement. Ce Virement ne peut être annulé après que le Bénéficiaire ait saisi le mot de passe du Virement. Le Client est entièrement responsable du virement approprié et sûr du mot de passe de paiement au Bénéficiaire et assure que le mot de passe ne sera divulgué qu'au Bénéficiaire.

5.23.4. Lors du remplissage de l'Ordre de paiement, le Client peut indiquer une date de paiement future qui ne peut être postérieure de plus de 2 (deux) ans à la date de remplissage de l'Ordre de paiement. Si la somme d'argent sur le Compte Paysera du Client est suffisante à la date indiquée par le Client, l'Ordre de paiement sera exécuté. Un virement vers un autre Compte Paysera est exécuté au début du jour spécifié (00h00 selon le fuseau horaire du serveur EET). Un virement vers un compte bancaire est exécuté dans les conditions spécifiées dans le Système.

5.23.5. Dans le cas où l'Ordre de paiement a été rempli de manière incorrecte, le Transfert de paiement n'est pas exécuté, à moins que Paysera, de sa propre initiative, ne corrige exceptionnellement l'Ordre de paiement ou ne dispose d'un nombre suffisant d'informations pour déterminer l'exactitude des informations pour exécuter l'ordre de paiement selon une procédure régulière.

5.23.6. Dans le cas où le montant du Compte Paysera du Client est insuffisant pour exécuter le Virement, le Virement n'est pas exécuté, cependant, le Système tentera d'exécuter l'Ordre de Paiement pendant 5 (cinq) jours supplémentaires après la réception de l'Ordre de Paiement. Si pendant cette période, le montant du Compte Paysera est toujours insuffisant pour exécuter l'Ordre de Paiement, l'Ordre de Paiement sera annulé et ne sera plus tenté d'être exécuté. Si le montant du Compte est insuffisant dans une devise, mais qu'il existe un montant suffisant dans une autre devise, le Virement de paiement ne sera pas exécuté tant que le Client n'aura pas converti l'autre devise dans la devise du paiement (à l'exception des cas où le Client a commandé une fonction de change automatique ou que le virement est destiné à payer des biens ou des services via le système Paysera).

5.24. Les termes d'utilisation des moyens de gestion du Compte Paysera, autres que ceux indiqués à l'article 5.21 du présent Accord (à l'exception de la gestion du Compte Paysera via Internet), sont définis dans des Suppléments séparés régissant des moyens spécifiques de gestion du Compte Paysera. Les suppléments spécifiques régissant d'autres moyens de gestion du Compte Paysera s'appliquent si le Client choisit d'utiliser le moyen de gestion du Compte Paysera en question. Le Supplément s'applique au Client à partir du moment où le Client a confirmé électroniquement ou d'une autre manière qu'il a pris connaissance des termes du Supplément et exprime sa volonté d'utiliser le Service indiqué dans le Supplément.

5.25. Les informations sur les transactions exécutées et reçues sont fournies par Paysera dans le relevé de compte du Client. Le client peut se connecter à son compte et consulter gratuitement ces informations ou les faire imprimer à la fréquence de son choix.

## 6. Dépôt et retrait d'espèces

6.1. Paysera fournit au Client le droit de déposer de l'argent sur le Compte Paysera selon les conditions spécifiées dans le Système. Les lieux, les conditions, les devises, les limites et les prix du dépôt d'espèces sont indiqués ici.

6.2. Paysera accorde au Client le droit de retirer de l'argent du Compte selon les termes spécifiés dans le Système. Les lieux, les conditions, les devises, les limites et les prix des retraits d'argent sont indiqués ici.

6.3. Le Représentant du Client doit compter lui-même les espèces à déposer sur le Compte Paysera avant de les déposer ou après les avoir retirées, et faire des commentaires ou des réclamations concernant le montant des espèces ou la qualité des billets immédiatement après le retrait, si nécessaire.

6.4. Après que le client ait déposé de l'argent sur son compte Paysera, il peut disposer de l'argent électronique immédiatement après sa réception par Paysera.

## 7. Réception de l'ordre de paiement, exigences appliquées à l'ordre de paiement et refus d'exécuter l'ordre de paiement

7.1. Lorsque le Client est un Payeur, l'Ordre de paiement est considéré comme reçu par Paysera (le calcul du délai d'exécution de cet Ordre de paiement

commence) le jour de sa réception ou, si le moment de la réception de l'Ordre de paiement n'est pas un jour ouvrable de Paysera, l'Ordre de paiement est considéré comme reçu le jour ouvrable le plus proche de Paysera.

7.2. Un Ordre de paiement reçu par Paysera un jour ouvrable de Paysera, mais pas pendant les heures d'ouverture fixées par Paysera, est considéré comme reçu le jour ouvrable de Paysera le plus proche.

7.3. Les Ordres de paiement pour les paiements dans le Système Paysera sont exécutés immédiatement (jusqu'à quelques minutes, sauf si l'Opération de paiement est suspendue en raison des cas prévus par les actes juridiques et le présent Accord), indépendamment des heures d'ouverture de Paysera.

7.4. Paysera a le droit d'enregistrer et de stocker tout Ordre de Paiement soumis par l'un des moyens convenus avec Paysera, et d'enregistrer et de stocker des informations sur toutes les Opérations de Paiement exécutées par le Client ou selon les Ordres de Paiement du Client. Les enregistrements mentionnés dans la présente clause peuvent être soumis par Paysera au Client et/ou à des tiers qui ont le droit de recevoir ces données sur la base de la législation, à titre de preuve confirmant la soumission d'Ordres de Paiement et/ou d'Opérations de Paiement exécutées.

7.5. Les Ordres de paiement soumis par le Client doivent être conformes aux exigences relatives à la soumission de ces Ordres de paiement et/ou au contenu de l'Ordre de paiement fixées par des actes juridiques ou par Paysera. Les Ordres de paiement présentés par le Client doivent être formulés de manière claire et non ambiguë, être exécutables et contenir la volonté clairement exprimée du Client. Paysera n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, les divergences, les répétitions et/ou les contradictions dans les Ordres de paiement soumis par le Client, y compris mais sans s'y limiter, l'exactitude des détails de l'Ordre de paiement soumis par le Client. Si l'Ordre de paiement soumis par le Client ne contient pas suffisamment de données ou contient des lacunes, Paysera, quelle que soit la nature des lacunes de l'Ordre de paiement, peut refuser d'exécuter cet Ordre de paiement ou peut l'exécuter conformément aux données fournies dans l'Ordre de paiement.

7.6. Paysera a le droit de refuser d'exécuter un Ordre de paiement en cas de doute raisonnable que l'Ordre de paiement a été soumis par le Représentant du Client, ou que les documents soumis ne sont pas conformes aux exigences énoncées par la législation et/ou Paysera, ou que Paysera a un doute raisonnable quant à l'authenticité et la véracité desdits documents. Si Paysera a des soupçons raisonnables que l'Ordre de paiement n'a pas été soumis par le Client ou son représentant légal, ou des soupçons quant à l'authenticité des documents soumis, ou d'autres soupçons quant à la légitimité ou au contenu de l'Ordre de paiement soumis, Paysera a le droit d'exiger du Client une confirmation supplémentaire de l'Ordre de paiement soumis et/ou de soumettre des documents confirmant les droits des personnes à gérer les fonds détenus sur le Compte ou d'autres documents indiqués par Paysera d'une manière acceptable pour Paysera aux frais du Client. Dans les cas mentionnés dans cette clause, Paysera agit dans le but de protéger les intérêts légaux du Client, de Paysera, et/ou d'autres personnes, ainsi, Paysera n'assume pas la responsabilité des pertes qui peuvent survenir en raison du refus d'exécuter l'Ordre de paiement soumis.

7.7. Le client doit veiller à ce que son compte soit doté d'une somme d'argent suffisante dans une devise appropriée pour exécuter l'ordre de paiement.

7.8. Avant d'exécuter un Ordre de paiement soumis par le Client, Paysera a le droit de demander au Client de fournir des documents prouvant la légalité de l'origine des fonds liés à l'Ordre de paiement. Si le Client ne fournit pas ces documents, Paysera a le droit de refuser d'exécuter l'Ordre de paiement.

7.9. Paysera a le droit d'impliquer des tiers pour exécuter partiellement ou totalement l'Ordre de paiement du Client, si les intérêts du Client et/ou l'essence de l'Ordre de paiement l'exigent. Dans les cas où l'Ordre de paiement du Client nécessite l'envoi et l'exécution ultérieure de l'Ordre de paiement par l'intermédiaire d'une autre institution financière, mais que cette institution suspend l'Ordre de paiement du Client, Paysera n'est pas responsable de ces actions de l'institution financière, mais tente de connaître les raisons de la suspension de l'Ordre de paiement. Paysera a le droit de suspendre et/ou de mettre fin à l'exécution de l'Ordre de paiement du Client, si la loi l'exige ou si cela est nécessaire pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de Paysera.

7.10. En cas de refus par Paysera d'exécuter un Ordre de paiement soumis par le Client, Paysera en informera immédiatement le Client ou créera les conditions nécessaires pour que le Client prenne connaissance de cette notification, sauf si cette notification est techniquement impossible ou interdite par des actes juridiques.

7.11. Paysera n'acceptera pas et n'exécutera pas les Ordres de paiement du Client pour effectuer des opérations sur le Compte si les fonds sur le Compte sont arrêtés, si le droit du Client de gérer les fonds est autrement limité légalement, ou dans le cas où les opérations sont suspendues par des actes juridiques applicables.

7.12. Si l'argent transféré par l'Ordre de paiement est retourné pour des raisons indépendantes de la volonté de Paysera (données inexactes de l'Ordre de paiement, le compte du Bénéficiaire est fermé, etc.), le montant retourné est crédité sur le Compte. ), le montant retourné est crédité sur le Compte. Les frais payés par le Payeur pour l'exécution de l'Ordre de paiement ne sont pas remboursés, et les autres frais liés au retour de l'argent et appliqués à Paysera peuvent être déduits du Compte.

7.13. Les Virements initiés par Paysera peuvent être standards (non urgents) et urgents (s'il y a une possibilité technique pour cela). Le mode de virement est choisi par le Client (s'il en a la possibilité technique). Si le Client ne choisit pas le mode de Virement, il est considéré que le Client a initié un Virement standard qui sera exécuté en sélectionnant automatiquement les conditions les plus favorables pour le Client.

## 8. Mise à disposition et annulation du consentement, annulation de l'ordre de paiement

8.1. La transaction de paiement est considérée comme autorisée uniquement si le Payeur donne son Consentement. Le consentement donné à un agent de Paysera est considéré comme étant donné à Paysera. Le Client (Payeur) peut donner son consentement de la manière déterminée par Paysera ou convenue avec le Client. Le consentement soumis par écrit doit être signé par le Client ou son représentant légal. Le consentement peut également être confirmé par signature électronique, mot de passe, codes et/ou autres moyens de vérification d'identité. Le consentement à l'exécution d'une opération de paiement ou de plusieurs opérations de paiement peut également être donné par le bénéficiaire ou le prestataire de services d'initiation de paiement. Dans tous les cas stipulés dans cette clause, le Consentement sera considéré comme dûment approuvé par le Client (Payeur), ayant la même validité juridique que le document papier (le Consentement) signé par le Client (son représentant), et est admis comme moyen de preuve dans la résolution des litiges entre Paysera et le Client devant les tribunaux et autres institutions. Le Client ne pourra pas contester l'Opération de Paiement exécutée par Paysera, si l'Ordre de Paiement a été approuvé par le Consentement fourni de la manière prévue dans la présente clause.

8.2. Le Consentement du Client (Payeur) est soumis avant l'exécution de l'Opération de Paiement. En vertu d'un accord entre le Client (Payeur) et Paysera, l'Opération de Paiement peut être autorisée, c'est-à-dire que le Consentement du Client peut être donné après l'exécution de l'Opération de Paiement.

8.3. Le Client accepte que, dans le cadre de l'exécution des Ordres de Paiement, Paysera transmette les informations spécifiées dans l'Ordre de Paiement (y compris les Données Personnelles du Client), aux personnes directement liées à l'exécution de l'Opération de Paiement, telles que les organisations internationales de cartes de paiement, les entreprises traitant des informations sur les paiements par cartes de paiement, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire, l'opérateur du système de paiement pour l'exécution de l'Opération de Paiement, les agents du prestataire de services de paiement, le prestataire de services d'initiation de paiement du Bénéficiaire, et le Bénéficiaire.

8.4. La procédure d'annulation d'un ordre de paiement:

8.4.1. l'ordre de paiement ne peut être annulé après sa réception par Paysera, sauf dans les cas décrits dans l'Accord;

8.4.2. si une Opération de paiement a été initiée par le Bénéficiaire ou par l'intermédiaire du Bénéficiaire (par exemple, un paiement au moyen d'une carte de paiement), ou par un prestataire de services d'initiation de paiement, le Payeur ne peut pas annuler l'Ordre de paiement après que l'Ordre de paiement a été soumis pour exécution, que le Payeur a accordé au prestataire de services d'initiation de paiement le Consentement d'initier une opération de paiement, ou que le Payeur a accordé au Bénéficiaire le Consentement d'effectuer l'Opération de paiement;

8.4.3. les Ordres de paiement prévus à la clause 5.23.4 de l'Accord peuvent être annulés jusqu'à la fin d'un jour ouvrable de Paysera, un jour avant le jour convenu;

8.4.4. à l'expiration des délais stipulés aux clauses 8.4.1 à 8.4.3 de l'Accord, un Ordre de paiement ne peut être annulé que si le Client (Payeur) et Paysera en conviennent. Dans les cas prévus à l'article 8.4.2 de l'Accord, le Consentement du Bénéficiaire est également nécessaire.

8.4.5. lorsqu'une Opération de Paiement est initiée par le Bénéficiaire ou par l'intermédiaire du Bénéficiaire en effectuant l'Opération de Paiement au moyen d'une carte de paiement, et lorsque le montant exact de la transaction n'est pas connu au moment où le Payeur donne son Consentement pour exécuter l'Opération de Paiement, Paysera peut réserver les fonds sur le Compte du Payeur uniquement à condition que le Payeur donne son consentement pour réserver un montant spécifique. Dès réception de l'information sur le montant exact de l'Opération de paiement, Paysera supprimera immédiatement, et au plus tard immédiatement après la réception de l'Ordre de paiement, la réservation sur le Compte du Payeur.

8.5. Paysera créditera les fonds sur un Compte et débitera les fonds d'un Compte selon l'Identifiant unique fourni dans l'Ordre de paiement - le numéro de compte Paysera ou le numéro de compte IBAN. Paysera a le droit, mais non l'obligation, de vérifier si l'Identifiant unique indiqué dans l'Ordre de paiement reçu par Paysera correspond au nom et au prénom (nom de l'entité juridique) du titulaire du Compte. Si l'Identifiant unique mentionné est donné à Paysera pour débiter ou créditer le Compte, l'Ordre de paiement est considéré comme correctement exécuté s'il a été exécuté par l'Identifiant unique indiqué. Si Paysera vérifie l'Ordre de paiement et constate une divergence manifeste entre l'Identifiant unique fourni à Paysera et le nom et le prénom (nom de l'entité juridique) du titulaire du Compte, Paysera a le droit de refuser d'exécuter cette Opération de paiement.

8.6. Dans la mesure où Paysera reçoit un Ordre de paiement pour virement sur le compte de paiement d'un autre prestataire de services de paiement, cette Opération de paiement est exécutée par Paysera selon l'Identifiant unique fourni dans l'Ordre de paiement reçu - le numéro de compte du Bénéficiaire au format IBAN, sauf si le prestataire de services de paiement n'utilise pas le format de compte IBAN. Paysera n'est pas responsable si l'Identifiant unique n'est pas fourni dans l'Ordre de paiement ou s'il est incorrect, et/ou si le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire a défini un Identifiant unique différent pour une exécution appropriée de cette Opération de paiement (créditer des fonds sur le compte de paiement du Bénéficiaire).

8.7. Si cela est nécessaire et/ou exigé par les institutions d'autres Etats, Paysera a le droit de recevoir des informations supplémentaires (par exemple, le nom et le prénom ou le nom de l'entité juridique du bénéficiaire, un code de paiement) nécessaires à la bonne exécution de l'Ordre de paiement.

## 9. Activités interdites

9.1. Il est interdit au Client qui utilise les services de Paysera de:

9.1.1. le non-respect des termes de l'Accord, des suppléments à l'Accord, de la législation et d'autres actes juridiques, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme;

9.1.2. violer les droits de Paysera et des tiers sur les marques, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle;

9.1.3. fournir des informations fausses, trompeuses ou incorrectes à Paysera; refuser de fournir des informations ou d'entreprendre d'autres actions qui sont raisonnablement demandées par Paysera;

9.1.4. fournir à des tiers des informations fausses, trompeuses ou incorrectes sur Paysera et la coopération avec Paysera;

9.1.5. l'exécution ou la réception de virements de fonds acquis illégalement, si le client en a connaissance ou devrait en avoir connaissance;

9.1.6. utiliser les services de Paysera d'une manière qui entraîne des pertes, des responsabilités ou d'autres conséquences juridiques ou financières négatives ou qui porte atteinte à la réputation commerciale de Paysera ou de tiers;

9.1.7. en utilisant les services Paysera, si le Client, son représentant, le bénéficiaire effectif, le Virement exécuté ou reçu correspond aux critères indiqués dans la liste des limitations à la fourniture des services Paysera;

9.1.8. diffuser des virus informatiques et entreprendre d'autres actions susceptibles de provoquer des dysfonctionnements du système, des dommages ou des destructions d'informations et d'autres dommages au système, aux équipements ou aux informations de Paysera;

9.1.9. entreprendre toute autre action délibérée qui pourrait perturber la fourniture des Services Paysera au Client ou à des tiers ou le bon fonctionnement du Système;

9.1.10. l'organisation de jeux d'argent illégaux, le commerce illégal d'actions, d'indices, de matières premières, de devises (par exemple, Forex), d'options, de fonds négociés en bourse (ETF); la fourniture de services de commerce, d'investissement ou autres sur les marchés des changes, les marchés Forex et autres systèmes de commerce électronique de devises; le commerce illégal de produits du tabac, d'alcool, de médicaments sur ordonnance, de stéroïdes, d'armes, de substances narcotiques et de leurs attributs, de production pornographique, de loterie sans licence, de logiciels illégaux et d'autres articles ou produits interdits par la loi;

9.1.11. accepter des paiements en monnaie virtuelle non réglementée et/ou non supervisée, l'acheter, la convertir ou la gérer de toute autre manière (l'interdiction inclut l'exécution ou la réception de virements provenant d'échangeurs de monnaie virtuelle, c'est-à-dire les cas où l'on cherche à effectuer ou à recevoir un virement dans une monnaie réglementée, mais où ce virement est lié à des échangeurs de monnaie numérique);

9.1.12. sans le consentement écrit préalable de Paysera, fournir des services financiers et/ou organiser légalement le commerce d'actions, d'indices, de matières premières, de devises (par exemple le Forex), d'options, de fonds négociés en bourse (ETF), fournir des services de commerce, d'investissement ou autres sur les bourses de devises, les marchés du Forex et autres systèmes électroniques de commerce de devises. Si le client a l'intention de fournir des services financiers en utilisant le compte, il doit disposer d'une licence valide, délivrée par un État membre de l'Union européenne ou un pays tiers qui a imposé des exigences équivalentes ou substantiellement similaires et doit être contrôlé par les autorités compétentes en ce qui concerne le respect de ces exigences;

9.1.13. sans le consentement écrit préalable de Paysera, d'organiser des jeux d'argent légaux, des loteries, d'autres activités spécialement autorisées ou des activités nécessitant un permis. Dans le cas où le Client a l'intention de fournir les services indiqués en utilisant le Compte, il doit disposer d'une licence valide, délivrée par un État membre de l'Union européenne et contrôlée par les autorités compétentes en ce qui concerne le respect de ces exigences;

9.1.14. avoir plus d'un profil; enregistrer un profil sous un nom fictif ou sous le nom d'une autre personne sans avoir la procuration; enregistrer un profil en utilisant les services de numéros de téléphone ou d'adresses électroniques anonymes fournis par d'autres personnes ou sites web;

9.1.15. fournir des services interdits par la loi ou contraires à l'ordre public et aux principes moraux;

9.1.16. se connecter au système en tant qu'utilisateur anonyme (par exemple, par le biais de serveurs proxy publics ou d'un réseau privé virtuel (VPN)), sauf dans les cas où un VPN est utilisé pour une adresse IP statique (permanente) afin de garantir la sécurité de la transmission des données ;

9.1.17. divulguer les mots de passe et autres dispositifs de sécurité personnalisés des instruments de paiement à des tiers et permettre à d'autres personnes d'utiliser les services au nom du client.

9.2. Le Client devra rembourser tous les dommages directs, amendes et autres sanctions pécuniaires appliqués à Paysera en raison de l'inobservation ou de la violation des Termes, y compris, mais sans s'y limiter, la clause 9.1 du présent Accord par la faute du Client.

9.3. Le Client est responsable et s'engage à rembourser les pertes subies par Paysera, les autres clients de Paysera et les tiers du fait de l'utilisation des Services Paysera et de la violation par le Client du présent Accord ou de ses Suppléments. S'il s'avère que le Compte Paysera a été créé par la présentation de documents faux ou falsifiés, le montant de 100 euros est considéré comme un préjudice minimum, qui n'a pas besoin d'être prouvé et que Paysera a le droit de déduire du Compte du Client. Un montant de perte plus élevé devra être justifié par des preuves écrites. Dans tous les cas, Paysera contactera les forces de l'ordre si des signes d'activité illégale sont détectés.

## 10. Envoi de notifications par les parties, communication et consultation des clients

10.1. Le Client confirme qu'il accepte que les notifications de Paysera soient fournies au Client en les plaçant sur le site Internet du Système et en envoyant un email, qui a été indiqué par le Client au moment de l'enregistrement dans le Système, ou en l'envoyant à l'adresse, qui a été indiquée par le Client au moment de l'enregistrement dans le Système, ou en envoyant un message SMS dans les cas où le Client a indiqué seulement un numéro de téléphone mobile. Le Client reconnaît que les notifications de Paysera, soumises de l'une ou l'autre des manières susmentionnées, seront considérées comme correctement fournies. Les notifications par courrier ou par SMS ne sont envoyées que si le Client n'a pas indiqué son adresse e-mail. Si ces notifications ne sont pas liées à la modification substantielle de l'Accord, il est considéré que le Client a reçu la notification dans les 24 heures à partir du moment où elle a été publiée sur le site Internet du Système ou envoyée au Client par e-mail ou par SMS. Si la notification est envoyée par courrier, il est considéré que le Client l'a reçue dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant son envoi, à moins que le Client ne reçoive effectivement la notification plus tard que dans les termes spécifiés dans cette partie de l'Accord. Les messages (réclamations, demandes ou plaintes) des clients sont considérés comme reçus le jour de leur envoi, s'ils sont envoyés entre 8 et 20 heures (EET). Les messages soumis en dehors de cette période sont considérés comme reçus le jour suivant, à 8 heures (EET).

10.2. Le Client est informé des modifications du Contrat 60 (soixante) jours à l'avance. Il est considéré que le client a reçu la notification et que les modifications des conditions de l'accord entrent en vigueur dans les 60 (soixante) jours suivant l'envoi de la notification au client par e-mail ou par tout autre moyen indiqué par le client lors de l'enregistrement (courrier ou message SMS avec un lien vers une page Web). Les informations sur les modifications apportées aux termes de l'Accord sont également publiées sur le site web du système.

10.3. La période de notification de 60 (soixante) jours ne sera pas appliquée et les notifications seront fournies conformément à l'ordre établi dans la clause 10.1, si:

10.3.1. les Termes de l'Accord sont modifiés en raison de changements dans les exigences obligatoires de la législation;

10.3.2. les prix des services sont réduits ou d'autres conditions favorables sont établies pour le Client;

10.3.3. le coût premier des services fournis augmente, ce qui entraîne une augmentation des prix des services de Paysera;

10.3.4. un nouveau service ou une partie d'un service apparaît, qui peut être utilisé ou non par le client à son propre choix.

10.4. Les modifications non essentielles de l'Accord sont les corrections de style et de grammaire, la paraphrase et le déplacement d'une phrase, d'une clause ou d'un article du contrat en vue d'une meilleure compréhension ; la fourniture d'exemples pour les articles et d'autres modifications qui ne réduisent pas ou ne limitent pas les droits du client et n'augmentent pas la responsabilité du client ou n'aggravent pas sa situation.

10.5. Le client s'engage à vérifier régulièrement, c'est-à-dire au moins une fois par jour ouvrable, son courrier électronique et les autres instruments de réception des notifications indiqués sur le compte, ainsi que les sites web du système, afin de recevoir en temps utile les notifications relatives aux modifications de l'accord.

10.6. Tous les messages des parties sont envoyés dans la langue acceptable ou dans la langue dans laquelle l'accord écrit a été présenté au client pour qu'il en prenne connaissance.

10.7. Le Client s'engage à publier sur son Profil et, en cas de modification, à mettre immédiatement à jour les données de contact (numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale) que Paysera pourrait utiliser pour contacter d'urgence le Client ou les représentants du Client. Dans le cas où le Client ne mettrait pas à jour les données de contact sur son Profil, toutes les conséquences dues à l'absence de notification par Paysera au Client seront à la charge du Client.

10.8. Afin de protéger l'argent du Client contre d'éventuelles actions illégales de tiers, le Client doit également informer immédiatement Paysera du vol ou de toute autre perte de la pièce d'identité personnelle du ou des représentants du Client.

10.9. Le Client peut recevoir une consultation concernant toutes les questions relatives au Système et à l'exécution du Contrat en envoyant sa question à l'adresse électronique indiquée sur le site Web de Paysera, en téléphonant au Service clientèle ou en remplissant une demande sur le Compte. Les messages du Client relatifs au présent Contrat doivent être envoyés à l'adresse électronique indiquée sur le site Internet de Paysera ou à l'adresse postale de Paysera indiquée dans l'Accord. Tous les messages doivent être adressés à Paysera, quel que soit le fournisseur direct des Services Paysera définis dans l'Accord.

10.10. Paysera informera préalablement le Client, selon la procédure prévue à l'article 10.1. de l'Accord, des défaillances techniques connues et possibles du Système et des systèmes ou équipements de tiers impliqués par Paysera dans la fourniture des services, qui ont un impact sur la fourniture des Services Paysera.

10.11. Paysera peut modifier la solution d'intégration technique des services sans contrainte et à tout moment. Toute modification nécessitant des corrections dans le logiciel du Client sera notifiée au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours à l'avance. Les modifications, requises du côté du Client, seront effectuées aux frais du Client.

10.12. Les parties s'informent immédiatement de toute circonstance significative pour l'exécution du contrat. Le client doit fournir les documents justifiant ces circonstances (par exemple, les changements de nom, d'adresse, d'adresse email, de numéro de téléphone et d'autres données de contact; les changements de représentants du client autorisés à gérer les fonds sur le compte; les changements de signature des représentants du client; l'ouverture et l'ouverture d'une procédure de restructuration ou de faillite à l'encontre du client; la liquidation, la réorganisation ou la restructuration du

client, etc.), que ces informations aient déjà été transférées aux registres publics ou non.

10.13. Paysera a le droit d'exiger que les documents conclus à l'étranger soient traduits, légalisés ou confirmés par l'apostille, sauf si des actes juridiques en disposent autrement.

10.14. Tous les frais de conclusion, de soumission, de confirmation et de traduction des documents fournis à Paysera sont à la charge du Client.

10.15. Le Client a le droit de consulter à tout moment les modifications valables de l'Accord, de ses Suppléments et de la Tarification sur le site Internet de Paysera.

## 11. Modifications de l'Accord

11.1. Paysera a le droit de modifier et/ou de compléter unilatéralement les conditions du présent Accord selon la procédure prévue à l'article 10 du présent Accord.

11.2. Le client n'a pas le droit de changer et/ou de modifier unilatéralement les conditions de l'Accord.

11.3. Le Client a le droit d'accepter ou de refuser les modifications avant le jour proposé pour leur entrée en vigueur, en le notifiant préalablement à Paysera. Si le Client ne notifie pas à Paysera son désaccord sur les modifications avant le jour suggéré de leur entrée en vigueur, il sera considéré que le Client accepte les modifications du Contrat, et les modifications entreront en vigueur le jour spécifié de leur entrée en vigueur. Si le Client informe Paysera de son désaccord sur les modifications de l'Accord, il résilie alors l'Accord selon la procédure prévue à l'article 12.12 de l'Accord, et les termes existants de l'Accord seront valables pour le Client pendant la période de 30 (trente) jours calendaires.

11.4. Les suppléments à l'Accord sont modifiés conformément à la procédure établie dans le supplément respectif. Si aucune procédure d'amendement n'est prévue dans le supplément, la procédure d'amendement et la procédure d'information sur l'amendement, énoncées dans le présent accord, s'appliquent.

11.5. Les parties peuvent convenir de conditions supplémentaires qui ne sont pas prévues dans l'Accord ou les suppléments, ou d'autres conditions qui ne sont pas énoncées dans l'Accord ou le supplément, par un accord écrit distinct. Cet accord fera partie intégrante du Contrat. A la demande du Client, un projet de l'Accord sera préparé par Paysera et envoyé au Client par fax ou par email ( l'Accord peut également être conclu sous la forme d'une déclaration). Si le Client est d'Accord avec le projet fourni, le Client signe le projet et transmet une copie scannée du document à Paysera par fax ou par email. Paysera a le droit de demander au Client d'envoyer le contrat par courrier avec la signature originale du Client. Cet accord entrera en vigueur après l'envoi de l'accord signé à Paysera, c'est-à-dire que la signature de Paysera sur l'accord n'est pas requise et Paysera n'est pas obligée de renvoyer l'accord signé au Client.

## 12. Suspension de la prestation de service. Résiliation de l'Accord

12.1. Paysera, à sa discrétion, et en tenant compte d'une situation particulière, en privilégiant l'exécution des actes juridiques appliqués à l'activité de Paysera, et des intérêts du Client, a le droit d'appliquer unilatéralement et sans préavis une ou plusieurs des mesures suivantes:

12.1.1. de suspendre l'exécution d'un ou plusieurs Transferts de paiement;

12.1.2. de suspendre la fourniture de tout ou partie des services au Client;

12.1.3. de retenir les fonds du client qui font l'objet d'un litige;

12.1.4. de bloquer le compte (c'est-à-dire de suspendre totalement ou partiellement les opérations de paiement sur le compte) et/ou l'instrument de paiement (c'est-à-dire d'interdire totalement ou partiellement l'utilisation de l'instrument de paiement);

12.1.5. de refuser de fournir des services;

12.1.6. de restituer les fonds arrêtés du compte du client à l'expéditeur principal des fonds.

12.2. Les mesures indiquées dans les clauses 12.1.1-12.1.6 de l'Accord ne peuvent être appliquées que dans les cas exceptionnels suivants:

12.2.1. si le client viole essentiellement le contrat ou ses suppléments, ou s'il existe une menace réelle de violation essentielle du Accord ou de ses suppléments par le client;

12.2.2. si les activités du Client utilisant un Compte Paysera ont le potentiel de nuire à la réputation commerciale de Paysera;

12.2.3. si le Client n'accomplit pas les procédures d'identification nécessaires, ou ne soumet pas les informations requises par Paysera, ou si le Client fournit des informations qui ne sont pas conformes aux exigences stipulées par la législation ou Paysera, ou si des doutes concernant la véracité et l'authenticité des documents soumis surgissent chez Paysera, également si Paysera a des soupçons raisonnables que le Client ne respecte pas les exigences énoncées à l'article 9 du Accord;

12.2.4. si, en raison de la poursuite de la prestation de services et de l'activité du client, les intérêts justifiés de tiers peuvent être lésés;

12.2.5. si, en raison de motifs objectivement justifiés liés à la sécurité des fonds sur le compte et/ou l'instrument de paiement, une utilisation non autorisée ou frauduleuse de l'argent sur le compte et/ou l'instrument de paiement est suspectée;

12.2.6. si Paysera découvre un vol ou une perte de l'Instrument de paiement, soupçonne ou découvre des achats illégaux ou une utilisation non autorisée de l'Instrument de paiement, également en cas de faits ou de soupçons selon lesquels les données de sécurité personnalisées de l'Instrument de paiement (y compris les instruments de confirmation d'identité) ont été connues ou peuvent être utilisées par des tiers, Paysera a des soupçons raisonnables que les fonds ou l'Instrument de paiement peuvent être utilisés illégalement par des tiers, ou que le Compte et/ou l'Instrument de paiement peuvent être utilisés pour une activité illégale;

12.2.7. si Paysera reçoit des informations fondées sur la liquidation ou la faillite du Client;

12.2.8. dans les cas prévus par la législation;

12.2.9. dans d'autres cas prévus dans l'Accord ou ses suppléments.

12.3. La mesure indiquée à la clause 12.1.6 du Accord peut être appliquée au Client dans le cas où Paysera a des soupçons raisonnables que le Client est engagé dans des activités frauduleuses. Dans ce cas, dans un premier temps, les fonds des payeurs primaires sur le Compte du Client sont gelés et, si le Client n'effectue pas les actions nécessaires (effectuer une procédure d'identification supplémentaire, fournir les documents demandés) ou ne fournit pas à temps une explication motivée du cas spécifié, les fonds gelés peuvent être restitués aux payeurs primaires. Cette mesure est également appliquée dans les cas où Paysera dispose d'un ordre d'application de la loi de restituer les fonds gelés au payeur principal.

12.4. Les limitations énoncées dans la clause 12.1 ont pour but de protéger Paysera, les tiers et le Client contre d'éventuelles sanctions monétaires, pertes et autres conséquences négatives.

12.5. Paysera informera le Client des mesures indiquées dans la clause 12.1 immédiatement (dans l'heure). S'il existe une possibilité de restituer les fonds du Client, celui-ci en sera informé dans un délai de 2 (deux) jours ouvrables à compter de la suspension de la prestation de services, sauf dans les cas où la communication de cette information affaiblirait les mesures de sécurité ou serait interdite par la loi.

12.6. Dans le cas d'une suspicion raisonnable que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou toute autre activité criminelle est exécutée par l'intermédiaire du Client ou du Compte du Client, Paysera a le droit de suspendre partiellement ou complètement la fourniture des services au Client pour une période de 30 (trente) jours avec le droit de la prolonger un nombre illimité de fois jusqu'à ce que les charges soient entièrement retirées ou confirmées.

12.7. En cas de suspicion raisonnable par Paysera que le Compte ou le Profil du Client a été piraté, Paysera a le droit de suspendre partiellement ou totalement la fourniture des services au Client sans préavis. Dans ce cas, Paysera informera le Client de la suspension et lui fournira de plus amples informations sur les actions à effectuer par le Client afin de reprendre la fourniture des services au Client.

12.8. Paysera annule le blocage du Compte et/ou de l'Instrument de paiement (ou le remplace par un nouvel Instrument de paiement) lorsque les causes du blocage du Compte et/ou de l'Instrument de paiement cessent d'exister.

12.9. Le Compte et/ou l'Instrument de paiement peuvent être bloqués à l'initiative du Client si le Client soumet une demande appropriée à Paysera et informe Paysera que l'Instrument de paiement du Client a été volé ou perdu, ou que les fonds sur le Compte et/ou l'Instrument de paiement sont utilisés ou peuvent être utilisés illégalement. Paysera a le droit de demander au Client de confirmer ultérieurement la demande orale de blocage du Compte et/ou de l'Instrument de paiement par écrit ou d'une autre manière acceptable pour Paysera. Si le Compte et/ou l'Instrument de paiement a été bloqué à l'initiative du Client, Paysera a le droit d'annuler le blocage uniquement après avoir reçu une demande écrite du Client ou d'appliquer d'autres procédures d'identification du Client, à moins que le Contrat n'en dispose autrement. Paysera a le droit de remplacer un Instrument de paiement bloqué par un nouvel Instrument de paiement.

12.10. Paysera n'est pas responsable des pertes subies par le Client en raison de la suspension de la prestation de services, du blocage du Compte et/ou de l'Instrument de paiement, ou d'autres actions, si ces actions ont été effectuées conformément aux procédures énoncées dans l' Accord ou ses Suppléments et dans des circonstances sur la base spécifiée dans les documents mentionnés.

12.11. Suivant la procédure prévue par la loi, Paysera a le droit de retenir l'argent de l'Opération de paiement pendant 10 (dix) jours ouvrables au maximum ou pendant une période plus longue prévue par la loi, le Contrat ou son Supplément.

12.12. Le Client a le droit de résilier le Contrat unilatéralement et sans recours judiciaire, en le notifiant par écrit à Paysera 30 (trente) jours calendaires à l'avance. En cas de résiliation de l'Accord par le Client, la monnaie électronique émise est restituée au Client par le moyen de son choix (indiqué dans l'Accord), conformément aux limites des virements de paiement spécifiées dans le présent Accord.

12.13. Paysera a le droit de résilier unilatéralement le Contrat et ses Compléments et de refuser de fournir les services sans en indiquer le motif, en le notifiant au Client 60 (soixante) jours à l'avance par les moyens prévus à l'article 10 du présent Accord. Paysera a également le droit de résilier unilatéralement le Contrat et ses Compléments et de refuser de fournir les services pour les raisons mentionnées à l'article 12.2 du présent Accord, en informant le Client 30 (trente) jours à l'avance par les moyens prévus à l'article 10 du présent Accord. Dans le cas où il s'avère que le Client commet une activité criminelle et/ou illégale en utilisant le Compte, Paysera a le droit de résilier l'Accord avec un préavis de 5 jours.

12.14. En cas de résiliation de l'Accord, Paysera déduit du Compte du Client les sommes d'argent dues pour les Services Paysera fournis au Client, ainsi que les amendes, confiscations, pertes, et autres montants payés à des tiers ou à l'État, que Paysera a encourus par la faute du Client. Dans le cas où la somme d'argent sur le(s) Compte(s) Paysera du Client est insuffisante pour couvrir toutes les sommes payables spécifiées dans la présente clause, le Client s'engage à transférer les sommes prévues sur le compte de Paysera dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables. En cas de récupération par Paysera d'une partie des sommes versées à des tiers, Paysera s'engage à restituer immédiatement au Client les sommes récupérées.

12.15. La résiliation de l'Accord Général ne dispense pas le Client de l'exécution appropriée de toutes les obligations envers Paysera qui étaient applicables au Client avant la résiliation.

12.16. Après la résiliation de l'Accord entre Paysera et le Client, le Client devra choisir les moyens de remboursement de sa monnaie électronique. Le Client accepte d'effectuer les actions nécessaires au remboursement de la monnaie électronique et comprend que par ce moyen Paysera vise à réduire le risque de fraude et cherche à se conformer à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux autres exigences légales.

12.17. Dans le cas où, après la résiliation de l'Accord entre Paysera et le Client, le Client ne choisit pas le moyen de remboursement de l'argent électronique et/ou n'effectue pas une procédure d'identification supplémentaire pour augmenter les limites, Paysera peut (mais n'est pas obligée) rembourser l'argent électronique du Client par le biais du remboursement de l'argent électronique, qui est disponible au moment du remboursement.

## 13. Confidentialité et Protection des Données

13.1. Les parties s'engagent à garder secrètes les informations techniques et commerciales de l'une et de l'autre, à l'exception des informations publiquement disponibles dont elles ont eu connaissance lors de l'exécution du présent Accord, et à ne pas les transférer à des tiers sans le consentement écrit de l'autre partie ou de ses représentants légaux.

13.2. Le Client accepte que Paysera gère ses Données Personnelles dans le but de fournir des services au Client et d'exécuter d'autres responsabilités en vertu du présent Accord. Les Parties garantissent la sécurité des Données Personnelles reçues dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

13.3. Les questions de conservation et de protection des données sont régies par le supplément à cet Accord Politique de confidentialité, que le Client a lu et s'engage à respecter.

13.4. Le Client s'engage à protéger et à ne pas divulguer à des tiers les mots de passe qu'il a créés ou qui lui ont été fournis en vertu de cet Accord, ou d'autres dispositifs de sécurité personnalisés des Instruments de Paiement et à ne pas permettre à d'autres personnes d'utiliser les services au nom du Client. Si le Client ne s'est pas conformé à cette obligation et/ou pouvait, mais ne l'a pas empêché et/ou a effectué ces actions intentionnellement ou en raison d'une propre négligence, le Client assume pleinement les pertes et s'engage à rembourser les pertes d'autres personnes encourues en raison des actions indiquées du Client ou de son manque d'action.

13.5. En cas de perte d'un mot de passe du Compte ou d'autres mots de passe par le Client ou de divulgation du ou des mots de passe sans qu'il y ait faute du Client ou de Paysera, ou en cas de menace réelle sur le Profil du Client, le Client s'engage à changer immédiatement les mots de passe ou, si le Client n'a pas la possibilité de le faire, à en informer Paysera immédiatement (au plus tard dans un délai d'un jour calendaire) par les moyens indiqués à l'article 10. Paysera ne pourra être tenue responsable des conséquences ayant pour origine le défaut de notification.

13.6. Après que Paysera ait reçu la notification du Client comme indiqué dans la clause 13.5, Paysera suspendra immédiatement l'accès au Profil du Client et la fourniture des services Paysera jusqu'à ce qu'un nouveau mot de passe soit fourni ou créé pour le Client.

13.7. Paysera attire l'attention du Client sur le fait que l'email lié au Compte Paysera ainsi que d'autres instruments (par exemple un numéro de téléphone mobile), qui, au choix du Client, sont liés à son Compte Paysera, sont utilisés comme instruments de communication ou d'identification du Client, par conséquent ces instruments et identifiants de connexion doivent être protégés par le Client. Le Client est entièrement responsable de la sécurité de ses mots de passe de messagerie et de tous les autres instruments utilisés par lui, ainsi que de ses mots de passe de connexion. Les mots de passe sont des informations secrètes, et le Client est responsable de leur divulgation et de toutes les opérations effectuées après la saisie du mot de passe utilisé par le Client pour un Profil concerné ou un autre Instrument de paiement. Paysera recommande de mémoriser les mots de passe et de ne pas les écrire ou les saisir sur des instruments où ils peuvent être vus par d'autres personnes.

13.8. Paysera a le droit de transmettre toutes les informations importantes collectées concernant le Client et son activité à d'autres institutions chargées de l'application de la loi, aux autorités de l'État (Inspection fiscale de l'État (VMI), Fonds d'Assurance Sociale (SODRA)), et à d'autres institutions financières, si une telle obligation est déterminée par la législation, et afin d'identifier si ce Contrat et la législation pertinente n'ont pas été ou ne seront pas violés.

13.9. Le Client accorde à Paysera le droit de prendre les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'envoi de demandes à des tiers,

directement ou par l'intermédiaire de tiers, afin de déterminer l'identité du Client et l'exactitude d'autres données (par exemple, un registre des entités juridiques, des systèmes de vérification de la validité des documents personnels, etc.

13.10. Paysera rappelle que dans tous les cas, Paysera n'opère qu'en tant que prestataire de services pour le Client, qui ne fournit ni ne propose aucun service au Bénéficiaire tant qu'il n'est pas devenu Client de Paysera.

13.11. Paysera a le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques avec les Représentants du Client. Les Parties conviennent que les conversations téléphoniques et les messages transférés par courrier, email et autres moyens de télécommunication peuvent être considérés comme des preuves lors du règlement des litiges entre les Parties. Par le présent Accord, le Client confirme qu'il comprend et accepte que Paysera enregistre les conversations téléphoniques avec les Représentants du Client. Le Client a également le droit d'enregistrer et de conserver les conversations téléphoniques et autres correspondances aux fins d'objectifs légaux énoncés par la politique de confidentialité et les règles de traitement des données personnelles du Client.

13.12. Le Client accepte que son numéro de Compte et ses données personnelles nécessaires à l'exécution d'un virement soient détectés et affichés à un autre utilisateur de Paysera, qui a l'intention d'effectuer un virement au Client si un autre utilisateur de Paysera saisit un identifiant confirmé du Client (nom de la personne morale, numéro de compte bancaire, adresse e-mail ou numéro de téléphone).

13.13. Sous réserve du consentement du Client, les données du Client peuvent également être transmises à des établissements de services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes. Paysera peut refuser de fournir à un prestataire de services d'information sur les comptes ou à un prestataire de services d'initiation de paiement un accès au Compte du Client sur la base de motifs objectifs et dûment motivés relatifs à un accès non autorisé ou déloyal au Compte, obtenu par ce prestataire de services d'information sur les comptes ou ce prestataire de services d'initiation de paiement, y compris l'initiation non autorisée ou déloyale d'opérations de paiement. Dans ce cas, Paysera informera le Client du refus d'accorder l'accès au Compte et indiquera les raisons de cette action. Cette information doit être fournie au Client avant le refus d'accorder l'accès au Compte, si possible, et au plus tard au moment du refus, à moins que la fourniture de cette information puisse affaiblir les mesures de sécurité ou soit interdite par la législation.

## 14. Responsabilité des parties

14.1. Chaque Partie est responsable de toutes les amendes, confiscations et autres pertes que l'autre Partie encourt en raison de la violation de l'Accord par la Partie coupable. La Partie coupable s'engage à rembourser à la Partie lésée les dommages directs subis du fait de cette responsabilité. Dans tous les cas, la responsabilité de Paysera au titre du Contrat est limitée par les dispositions suivantes:

14.1.1. Paysera ne sera responsable que des dommages directs causés par une violation directe et essentielle du contrat par Paysera, et uniquement des dommages qui auraient pu être prévus par Paysera au moment de la violation de l'Accord;

14.1.2. le montant de la réparation du préjudice causé par la violation de l'Accord par Paysera ne pourra pas dépasser la moyenne des Frais de Commission des 3 (trois) derniers mois payés à Paysera par le Client pour les services fournis. Cette restriction est appliquée pour le montant total de toutes les violations du mois. Dans le cas où la moyenne des 3 (trois) mois ne peut être calculée, l'indemnité ne peut dépasser 2000 EUR (deux mille euros);

14.1.3. dans tous les cas, Paysera ne sera pas responsable de la non-réception de bénéfices et de revenus par le Client, de la perte de réputation du Client, de la perte ou de la défaillance de l'activité du Client, et des dommages indirects;

14.1.4. les limitations de responsabilité de Paysera ne seront pas appliquées si ces limitations sont interdites par la loi applicable.

14.2. Paysera ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu du Système, car le fonctionnement du Système peut être affecté (perturbé) par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Paysera. Paysera fera tout en son pouvoir pour assurer un fonctionnement aussi fluide que possible du Système, mais elle ne sera pas responsable des conséquences découlant des troubles du fonctionnement du Système, si ces troubles ne sont pas dus à une faute de Paysera.

14.3. Le Système peut ne pas fonctionner pour des raisons qui sont sous le contrôle de Paysera et Paysera ne fournira aucune compensation pour les dysfonctionnements si le Système a été accessible pendant plus de 99% (quatre-vingt-dix-neuf pour cent) de tout le temps, en calculant la moyenne d'au moins 3 (trois) mois.

14.4. Les cas où Paysera limite l'accès au Système temporairement, mais pas plus de 24 (vingt-quatre) heures, en raison de la réparation du Système, de travaux de développement et autres cas similaires, et si Paysera en informe le Client au moins 2 (deux) jours calendaires à l'avance, ne sont pas considérés comme des troubles du fonctionnement du Système.

14.5. Paysera n'est pas responsable de:

14.5.1. le retrait et le virement d'argent à partir du Compte Paysera et pour d'autres Opérations de paiement avec des fonds détenus sur le Compte Paysera du Client si le Client n'avait pas protégé ses Mots de passe et ses instruments d'identification, et que par conséquent ils sont devenus connus d'autres personnes, ainsi que pour des actions et des transactions illégales de tierces personnes effectuées en utilisant des documents contrefaits et/ou illégaux ou des données reçues illégalement;

- 14.5.2. les erreurs et les transactions tardives ou manquées effectuées par les banques, les systèmes de facturation et d'autres tiers;
- 14.5.3. les conséquences découlant de perturbations dans l'exécution de toute obligation de Paysera causées par un tiers qui échappe au contrôle de Paysera;
- 14.5.4. les conséquences découlant de la résiliation légale de l'Accord par Paysera, de la suppression du profil du Client ou de la limitation de son accès, ainsi que de la limitation ou de la cessation raisonnable de la fourniture d'une partie des services;
- 14.5.5. des biens et des services achetés à l'aide d'un compte Paysera, ainsi que de l'autre partie, qui reçoit des paiements à partir du compte Paysera, qui ne respecte pas les termes d'un accord quelconque;
- 14.5.6. d'un manquement à ses propres obligations contractuelles et de dommages et intérêts, s'il est dû à l'accomplissement par Paysera de devoirs déterminés par la loi.
- 14.6. Le client garantit que toutes les actions du client liées à l'exécution de l'accord seront conformes à la loi applicable.
- 14.7. Le Client est entièrement responsable de l'exactitude des données, des commandes et des documents soumis à Paysera.
- 14.8. Si Paysera a connaissance d'une Opération de paiement non autorisée, Paysera restitue au Client le montant de l'Opération de paiement non autorisée et, le cas échéant, rétablit le solde du Compte sur lequel le montant a été débité, au niveau où il se trouvait avant l'exécution de l'opération non autorisée, sauf dans les cas où Paysera a des raisons de soupçonner une activité frauduleuse et signale ces raisons à l'autorité de contrôle.
- 14.9. Le client supporte toutes les pertes dues à des opérations de paiement non autorisées si ces pertes sont dues à : l'utilisation d'un instrument de paiement perdu ou volé ; l'acquisition illégale d'un instrument de paiement si le client n'a pas protégé ses dispositifs de sécurité personnalisés (y compris les instruments de confirmation d'identité).
- 14.10. Le client peut supporter les pertes subies en raison d'opérations de paiement non autorisées s'il les a subies en raison d'un acte malhonnête, d'une négligence grave ou du non-respect intentionnel d'un ou de plusieurs des devoirs indiqués ci-dessous:
- 14.10.1. se conformer aux règles régissant l'émission et l'utilisation de l'Instrument de paiement prévues dans le présent Accord ou ses Suppléments, lors de l'utilisation de l'Instrument de paiement;
- 14.10.2. si le Client a connaissance d'une perte, d'un vol, d'une acquisition illégale ou d'une utilisation non autorisée de l'Instrument de Paiement, de faits et de soupçons selon lesquels les dispositifs de sécurité personnalisés de ses Instruments de Paiement ont été connus ou peuvent être utilisés par des tiers, le Client en informera Paysera ou la personne indiquée par Paysera immédiatement, conformément aux règles régissant l'émission et l'utilisation de l'Instrument de Paiement prévues dans le présent Contrat et ses Suppléments;
- 14.10.3. à prendre toutes les mesures possibles pour protéger les données de sécurité personnalisées de l'instrument de paiement après l'émission de ce dernier.
- 14.11. Le Client vérifie les informations relatives aux Opérations de Paiement effectuées sur le Compte au moins une fois par mois et notifie à Paysera les Opérations de Paiement non autorisées ou mal exécutées, ainsi que toute autre erreur, incohérence ou inexactitude dans le relevé. La notification doit être soumise au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après le jour où Paysera, selon le Client, a effectué l'Opération de Paiement non autorisée ou a exécuté l'Opération de Paiement de manière incorrecte. Si le Client ne soumet pas les notifications spécifiées dans le délai indiqué, il est considéré que le Client a accepté inconditionnellement les Opérations de Paiement qui ont été exécutées sur le compte de paiement. Le Client doit soumettre à Paysera toute information concernant des connexions illégales au Compte ou d'autres actions illégales liées au Compte, et prendre toutes les mesures raisonnables indiquées par Paysera afin d'aider à enquêter sur les actions illégales.
- 14.12. La Partie est déchargée de la responsabilité du non-respect de l'Accord dans le cas où la Partie prouve que l'Accord n'a pas été exécuté en raison de circonstances de force majeure, qui sont prouvées conformément à la procédure établie par la loi. Le Client notifiera par écrit à Paysera le cas de force majeure dans les 10 (dix) jours calendaires suivant la date de survenance de ce cas. Paysera informera le Client des cas de force majeure par e-mail ou sur les sites Internet du Système.

## 15. Règlement des litiges entre le Client et Paysera, Procédure de dépôt de réclamation

- 15.1. Paysera s'efforce de régler tous les litiges avec le Client à l'amiable, rapidement et dans des termes acceptables pour les deux parties, ainsi, en cas de litige, les Clients sont encouragés à s'adresser en premier lieu directement à Paysera. Les litiges sont résolus par la négociation.
- 15.2. Le Client peut soumettre toute réclamation ou plainte concernant les services de paiement de Paysera en envoyant une notification par email, en appelant le Service clientèle, ou en envoyant une notification à partir du Profil.
- 15.3. La réclamation doit contenir une référence aux circonstances et aux documents qui ont servi de base à la réclamation. Si le Client fonde sa

réclamation sur des documents que Paysera ne possède pas, le Client devra également fournir ces documents ou leurs copies.

15.4. Paysera examinera une réclamation ou une plainte écrite du Client au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrables à compter du jour de la réception de la réclamation, et fournira au Client une réponse détaillée, motivée et étayée par des documents. Dans des cas exceptionnels, lorsque pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entreprise, Paysera n'est pas en mesure de fournir une réponse dans les 15 jours ouvrables. Paysera fournira au Client une réponse non définitive, indiquant la raison du retard et le délai pour fournir une réponse définitive. Le délai pour fournir une réponse définitive ne pourra excéder 35 (trente-cinq) jours ouvrables. Une réponse sera fournie au Client par les moyens spécifiés dans la clause 10.1 de l'Accord, à moins que le Client ne demande qu'une réponse à sa réclamation ou à sa plainte soit fournie par d'autres moyens.

15.5. L'examen des réclamations des clients par Paysera est gratuit.

15.6. Si le Client n'est pas satisfait de la décision prise par Paysera, il a le droit d'utiliser d'autres recours juridiques pour protéger ses droits et de soumettre une réclamation à l'autorité de contrôle selon la procédure établie par l'autorité de contrôle.

15.7. En cas d'échec du règlement d'un litige à l'amiable ou par d'autres méthodes extrajudiciaires de résolution des litiges, le litige sera réglé par les tribunaux selon le siège de Paysera en suivant la procédure établie par la loi.

15.8. Le présent Accord, ses Suppléments, et les relations des Parties qui ne sont pas régies par le présent Accord seront soumis à la loi du pays dans lequel l'entreprise Paysera licenciée qui a enregistré le Client est située, y compris les cas où un litige entre le Client et Paysera relève de la compétence d'un tribunal d'un autre état.

## 16. Dispositions finales

16.1. Chaque partie confirme qu'elle possède toutes les autorisations et licences requises par le droit applicable et nécessaires à l'exécution du présent Accord.

16.2. Les titres des articles et des paragraphes de l'accord sont destinés uniquement à la commodité des parties et ne peuvent être utilisés pour l'interprétation des dispositions du présent Accord.

16.3. Les Parties sont indépendamment responsables envers l'Etat et les autres sujets de l'exécution de toutes les obligations fiscales. Paysera n'est pas responsable de l'exécution des obligations fiscales du Client, du calcul ou du virement des taxes appliquées au Client.

16.4. Paysera agit dans tous les cas comme une partie indépendante de l'Accord qui ne contrôle pas et n'assume pas la responsabilité des produits et services qui sont payés en utilisant les Services Paysera. Paysera ne s'engage pas à ce que l'acheteur, le vendeur ou une autre partie respecte les termes de l'Accord conclu avec le Client.

16.5. Le Client n'a pas le droit de céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat à des tiers sans l'accord préalable écrit de Paysera. Paysera se réserve le droit de céder ses droits et obligations découlant du présent Accord à des tiers à tout moment sans le consentement du Client, si ce transfert de droits et obligations n'est pas en contradiction avec la législation.

16.6. Si une disposition de l'accord devient invalide, les autres dispositions de l'Accord restent en vigueur.

16.7. L'Accord entre en vigueur conformément à la clause 2.4 du présent Accord. Le Client peut sauvegarder le texte de la Convention au moment de l'enregistrement dans le Système.

16.8. Le présent Accord est fourni dans le Système en plusieurs langues. L'Accord applicable au client est conclu dans la langue dans laquelle l'Accord a été présenté au client au moment de son enregistrement dans le système.

16.9. Les liens vers les sites web indiqués dans l'Accord et les suppléments régissant la fourniture de services distincts font partie intégrante du présent Accord et s'appliquent au client à partir du moment où il commence à utiliser le service en question.

Détails juridiques: "Paysera LT", UAB, code d'entité juridique 300060819; licence d'établissement de monnaie électronique n° 1, délivrée le 27 septembre 2012 (délivrée par la Banque de Lituanie). Les données sur "Paysera LT", UAB sont accumulées et stockées dans le registre des entités légales de la République de Lituanie. Des données détaillées sur le groupe Paysera, y compris les adresses des bureaux et les adresses électroniques, sont fournies ici.

L'autorité de surveillance de "Paysera LT", UAB est la Banque de Lituanie, code d'identification 188607684, adresse: Žirmūnų g. 151, LT-09128, Vilnius, Lituanie [www.lb.lt/en](http://www.lb.lt/en).

Détails juridiques: Paysera Albania SH.P.K., code d'entité juridique M01608007N; licence d'établissement de monnaie électronique n° 47, délivrée par la Banque d'Albanie le 5 mars 2021. Les données concernant Paysera Albania SH.P.K. sont accumulées et stockées dans le registre des entités juridiques de la République d'Albanie. Des données détaillées sur Paysera Albania SH.P.K., y compris l'adresse du siège social et les adresses e-mail, sont fournies

ici L'autorité de surveillance de Paysera Albania SH.P.K. est la Banque d'Albanie, adresse: Sheshi "Skënderbej" No. 1, Tirana, Albanie, [www.bankofalbania.org](http://www.bankofalbania.org) .

Détails juridiques: Paysera Kosova SH.P.K., code d'entité légale 811301473; Une institution financière non bancaire avec la licence d'émission de monnaie électronique n° IFJB/069, délivrée par la Banque centrale du Kosovo le 8 juin 2021. Les données concernant Paysera Kosova SH.P.K. sont accumulées et stockées par l'Agence d'enregistrement des entreprises du Kosovo. Des données détaillées sur Paysera Kosova, y compris l'adresse du siège social et les adresses électroniques, sont fournies ici. L'autorité de surveillance de Paysera Kosova SH.P.K. est la Banque centrale du Kosovo, code d'identification 600104187, adresse: Rr. Garibaldi 33, Prishtina, 10000, République du Kosovo, <https://bqk-kos.org/> .

Accord Général sur les Services de Paiement pour les Clients Professionnels (version périmée, valable jusqu'au 16.09.2019)

Accord Général sur les Services de Paiement pour les Clients Professionnels (valable jusqu'au 01.10.2021)